



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3512**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Réserve foncière - Secteur rond-point Charles de Gaulle - Acquisition, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et d'activité, situé au 9002 avenue du Loup Pendu et appartenant à la Société foncière immobilière et de location (SOFILO)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3512**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Réserve foncière - Secteur rond-point Charles de Gaulle - Acquisition, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et d'activité, situé au 9002 avenue du Loup Pendu et appartenant à la Société foncière immobilière et de location (SOFILO)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La SOFILO, filiale foncière d'EDF qui gère les actifs détenus à 100 % par le groupe, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en août 2018, pour des biens situés à Rillieux la Pape. Par arrêté n° 2018-10-22-R-0762 du 22 octobre 2018, la Métropole de Lyon a préempté ces biens mais le vendeur n'a pas donné suite et cette vente n'a pu être conclue.

Après rapprochement entre les parties, il a été négocié une transaction à l'amiable des biens en question.

En effet, leur acquisition par la Métropole est intéressante car ces biens sont situés dans le périmètre d'étude du rond-point Charles de Gaulle, en entrée de Ville de Rillieux la Pape, jouxtant la zone industrielle (ZI) Perica et la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Alagniers. Il s'agit d'un site stratégique et de plus d'un pôle commercial important.

L'enjeu pour ce secteur est de faire émerger un futur projet urbain mixte en entrée de ville. En effet, la situation du rond-point Charles de Gaulle lui confère les atouts d'un véritable quartier assurant une certaine mixité fonctionnelle, c'est-à-dire en encourageant une régénération du pôle commercial et l'intégration verticale de logements, tout en facilitant les liens avec les quartiers d'habitat et d'activités environnants et avec la Ville Nouvelle.

Des études urbaines ont été menées en début d'année 2018 pour l'aménagement futur de ce secteur.

La parcelle est ciblée pour accueillir du logement. Il faut aussi préciser qu'elle pourra servir dans un premier temps au relogement des familles de la ZAC des Alagniers. La maîtrise foncière de cette parcelle permettra à la Métropole de disposer d'une réserve foncière, en vue de la réalisation future d'un projet global d'aménagement de ce secteur.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'un ensemble immobilier, d'une superficie utile brute totale de 1 425,40 m², comprenant :

- un bâtiment principal à usage de bureaux, élevé sur rez-de-chaussée et d'un étage avec terrasse inaccessible,
- un bâtiment annexe relié au bâtiment principal par une galerie, à usage d'activités et de stationnement, composé d'un simple rez-de-chaussée,
- environ 48 emplacements de stationnement extérieurs,
- le tout sur une parcelle cadastrée BX 252, située au 9002 avenue du Loup Pendu à Rillieux la Pape.

III - Conditions de l'acquisition

Le prix de cette vente a négocié au montant de 1 800 000 €, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Il n'existe pas de condition particulière à cette transaction et la vente peut être conclue sans délai ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 11 mars 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 800 000 €, d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et d'activité d'une superficie de 1 425,40 m², cadastré BX 252, situé au 9002 avenue du Loup Pendu à Rillieux la Pape et appartenant à la SOFILO, dans le cadre de l'aménagement de la ZI Perica.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4499.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 581, pour un montant de 1 800 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 24 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.